

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 7 mars 2019

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Courreaux de l'île de Groix – Lorient

« COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2017-035 « COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A » du 18 septembre 2017.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A » fixe les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Courreaux de l'île de Groix - Lorient.

La modification apportée dans le cadre ce projet est issue des travaux effectués au sein du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM réuni le 18 janvier 2019. Le Groupe de Travail a émis un avis favorable sur ce projet.

Cette modification du présent projet de délibération concerne :

. la définition d'un périmètre de fermeture de la pêche des coquilles Saint-Jacques au titre de la conservation des habitats marins dans le périmètre de la zone Natura 2000 « île de Groix ».

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Périmètre de fermeture de la pêche des coquilles Saint-Jacques

L'article 1 de la délibération détermine le périmètre du gisement autorisé à la pêche. Les travaux d'évaluation des risques de dégradation des habitats marins dans les zones Natura 2000 (dite Analyse des Risques Pêche) menés dans le cadre du projet HARPEGE (partenariat CRPMEM/Agence Française pour la Biodiversité) ont abouti à la proposition d'une mesure de conservation des habitats particuliers. Au titre de la préservation du banc de maërl de l'île de Groix, habitat patrimonial de la zone Natura 2000, une zone de fermeture de pêche à la drague à coquille Saint-Jacques a été déterminée.

L'article 1 du projet de délibération est amendé comme suit.

« Zone de fermeture de la pêche des Coquilles Saint-Jacques à la drague sur le gisement :

Il est défini une zone spéciale pour la conservation du maërl au sein de la zone Natura 2000 « Ile de Groix » appelée « zone de maërl ». Cette zone est délimitée par les points de coordonnées suivantes :

A : 47°651855' N / 3°428528' O

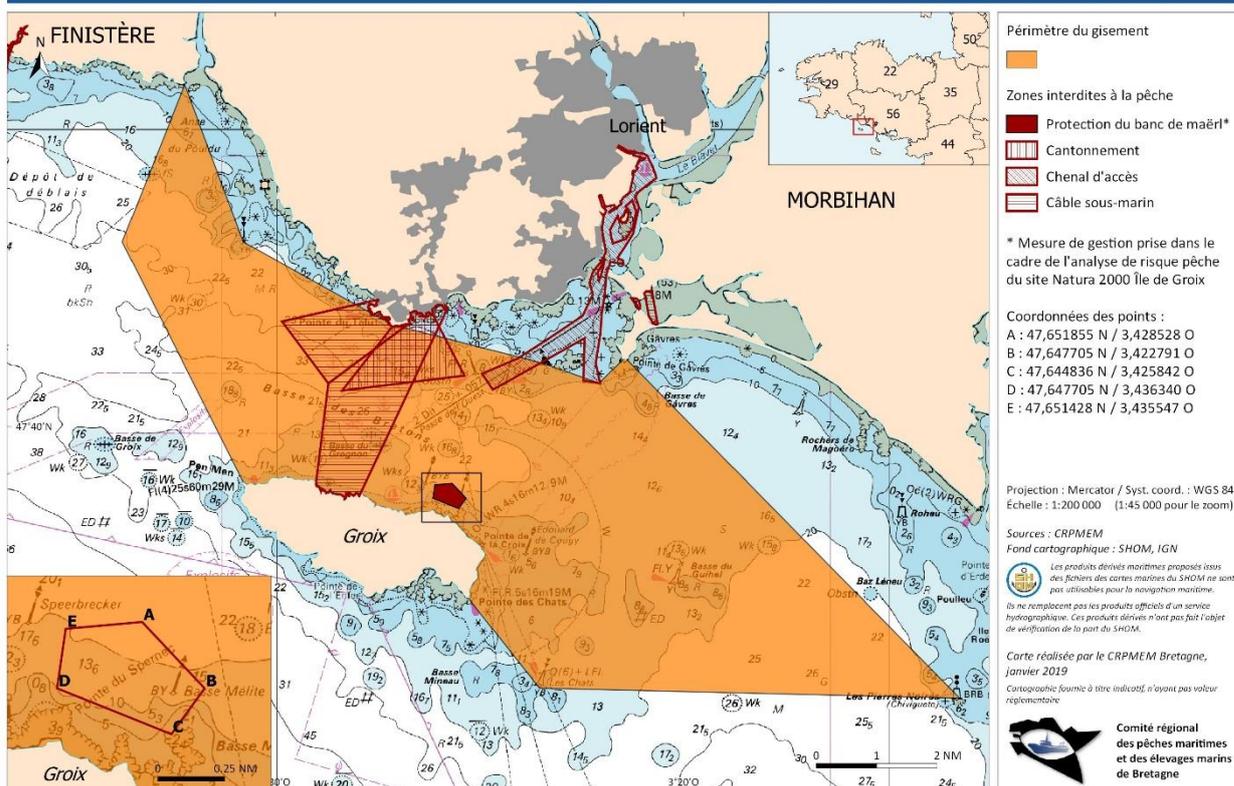
B : 47°647705' N / 3°422791' O

C : 47°644836' N / 3°425842' O

D : 47°647705' N / 3°436340' O

E : 47°651428' N / 3°435547' O

PÊCHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES DANS LE SECTEUR DE LORIENT



La pêche des Coquilles Saint-Jacques à la drague est interdite sur cette zone du 1^{er} janvier au 31 décembre. ».

L'annexe 1 de la délibération présentant le périmètre du gisement a été modifiée en conséquence.

Le projet d'arrêté est consultable du 9 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest jusqu'au **29 mars 2019** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération **COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération **COQUILLES SAINT-JACQUES – LO – A** ».